



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Lyon, le 23 mai 2019

Service régional forêt, bois, énergies
Site de Lyon
165 rue Garibaldi - BP 3202
69401 LYON cedex 03

Spécifications régionales applicables au prêt Méthanisation Agricole du Grand Plan d'Investissement en Auvergne-Rhône-Alpes

Les projets devront remplir les **5 critères ci-dessous pour être éligibles au dispositif**, en plus des critères nationaux.

- 1- Le plan d'approvisionnement exclut l'incorporation de pailles de céréales qui ne proviendrait pas des exploitations portant le projet. L'incorporation de pailles déclassées est admise.
- 2- Le rayon d'approvisionnement du méthaniseur doit être inférieur à 20 km pour 80% de la matière (en tonnage).
- 3- Dans le cas où le plan d'approvisionnement comprend des cultures ou des ressources fourragères (ensilage d'herbe ou de maïs), le porteur de projet doit démontrer la préservation du degré d'autonomie alimentaire de l'exploitation via un bilan fourrager ou un diagnostic d'autonomie alimentaire.
- 4- Le taux de valorisation énergétique de l'unité de méthanisation doit être supérieur ou égal à 50%.
- 5 - Le projet doit être suffisamment mature : étude de faisabilité réalisée, permis de construire obtenu, attestation de dépôt du dossier ICPE complet et régulier, société de projet constituée (le cas échéant), accusé de dépôt de la demande d'agrément sanitaire.

Éléments d'expertise complémentaire

Les projets éligibles pourront par ailleurs être éliminés pour le motif suivant : la non cohérence des rendements escomptés (production de CIVE à l'hectare) et des potentiels méthanogènes des intrants envisagés avec les références bibliographiques connues ou valeurs constatées en région.

La cheffe du service régional
de la forêt, du bois et des énergies


Hélène HUE